

## **ETUDE SURVEILLEE**

La commune de Serres-Castet organise un service d'étude surveillée, pour les élèves de l'école élémentaire.

Ce service est assuré par un responsable de l'étude surveillée ainsi qu'un ou deux intervenants de l'espace devoirs du centre socio-culturel, mis à disposition pour cette activité (après accord avec la mairie pour financement).

Le groupe est partagé en trois ou quatre suivant l'effectif :

- Les CP et CE
- Les CM

A la sortie des cours, le référent de l'étude surveillée vient chercher les enfants et les accompagne au restaurant scolaire pour le goûter, dont le prix est compris dans le forfait. Le service est ensuite assuré de 17 h à 18 h dans les salles de classes.

Ce service vise à faire le travail donné par l'enseignant, en fonction du niveau et dans un temps donné : faire lire, expliciter les consignes, corriger le travail écrit.

### **Le suivi des parents est malgré tout indispensable.**

**Les parents qui souhaitent que leur enfant rentre seul à leur domicile devront le mentionner lors de l'inscription.**

### **Allergies**

Tout problème d'allergie est susceptible d'être soumis à un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé) contracté en présence du médecin scolaire, des parents, du médecin traitant, de l'organisateur, de l'enseignant et du directeur d'école. **Les parents contactent directement la médecine scolaire. Il convient de demander le nom du médecin du secteur auprès du directeur de l'école.**

Tout courrier déclarant une allergie doit être impérativement adressé à la Mairie.

Nous attirons votre attention sur l'importance de cette déclaration qui permet au personnel de gérer l'allergie de l'enfant.

En cas d'absence de cette déclaration, tout problème pouvant survenir ne pourra pas être imputé aux services scolaires.

**Pour tout changement, les parents doivent informer les services scolaires de la Mairie. Lorsque ces derniers n'ont pas été avertis par écrit, les familles devront s'acquitter du montant de la facture qui leur sera adressée.**

Il est possible d'inscrire votre enfant seulement certains soirs de la semaine.

Les tarifs sont fixés chaque année par le Conseil municipal de la commune.

Le paiement s'effectue mensuellement après envoi d'une facture par les services de la mairie. Le règlement doit être effectué avant la date limite d'échéance indiquée sur la facture. Dans le cas contraire, le recouvrement du montant dû est effectué par les services du Trésor Public.

**Nouveau système de paiement depuis septembre 2009 : le prélèvement bancaire**

**Vous avez la possibilité de payer vos factures par carte bancaire au guichet de la mairie (pour un montant minimum de 8,00 €).**

**Vous pouvez également régler vos factures par un service de paiement en ligne sécurisé (pour un montant minimum de 8,00 €) en vous connectant sur [www.serres-castet.fr](http://www.serres-castet.fr) et en vous munissant de vos identifiants et mot de passe ainsi que du numéro de votre facture.**

Le Maire,



Jean-Pierre MIMIAGUE